

| | |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Démarche | : DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS - ANNEE 2026 |
| Organisme | : Service environnement - unité milieux naturels et biodiversité - chasse |

Identité du demandeur

| | |
|----------|----------------------|
| Email | <input type="text"/> |
| Civilité | <input type="text"/> |
| Nom | <input type="text"/> |
| Prénom | <input type="text"/> |

Formulaire

Demande d'autorisation de destruction à tir de certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (sanglier exclus) pour l'année 2026

Informations du demandeur

Adresse

Agissant en qualité de

Cochez la (les) case(s) correspondante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Propriétaire
- Possesseur
- Fermier
- Délégué du propriétaire
- Représentant d'une société de chasse / d'un groupement de chasseurs

et le cas échéant, en qualité de

Cochez la (les) case(s) correspondante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Agriculteur

Forestier

Sollicite l'autorisation de détruire et/ou de faire détruire à tir la(les) espèce(s) susceptible(s) d'occasionner des dégâts objet de la présente demande et identifiée(s) par la(les) case(s) cochée(s) dans la rubrique n°4

Opérations de destruction

- Conformément aux dispositions de l'article R427-8 du code de l'environnement, le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.

Le délégué ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation.

Le demandeur déclare**Agissant sur le territoire de****Commune(s)**

Utilisez le menu déroulant ci-dessous pour sélectionner la commune en cliquant sur le nom de la commune sur lequel est situé le territoire objet de la demande.

Si le territoire est situé sur plusieurs communes, utilisez le menu déroulant autant de fois que nécessaire pour sélectionner successivement le nom des communes.

Remarque : le nombre figurant en début de ligne n'est pas le code postal. Il s'agit du code INSEE de la commune.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

 71001 - ABERGEMENT DE CUISERY 71002 - ABERGEMENT SAINTE COLOMBE 71003 - ALLEREY SUR SAONE 71004 - ALLERIOT 71005 - ALUZE 71006 - AMANZE 71007 - AMEUGNY 71008 - ANGLURE SOUS DUN 71009 - ANOST 71010 - ANTULLY 71011 - ANZY LE DUC 71012 - ARTAIX 71013 - AUTHUMES 71014 - AUTUN 71015 - AUXY 71016 - AZE 71017 - BALLORE 71018 - BANTANGES

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPTIBLES

- 71019 - BARIZEY
- 71020 - BARNAY
- 71021 - BARON
- 71022 - BAUDEMONT
- 71023 - BAUDRIERES
- 71024 - BAUGY
- 71025 - BEAUBERY
- 71026 - BEAUMONT SUR GROSNE
- 71027 - BEAUREPAIRE EN BRESSE
- 71028 - BEAUVERNOIS
- 71029 - BELLEVESVRE
- 71030 - BERGESSERIN
- 71031 - BERZE LE CHATEL
- 71032 - BERZE LA VILLE
- 71033 - BEY
- 71034 - BISSEY SOUS CRUCHAUD
- 71035 - BISSY LA MACONNAISE
- 71036 - BISSY SOUS UXELLES
- 71037 - BISSY SUR FLEY
- 71038 - BIZOTS
- 71039 - BLANOT
- 71040 - BLANZY
- 71041 - BOIS SAINTE MARIE
- 71042 - BONNAY
- 71043 - BORDES
- 71044 - BOSJEAN
- 71045 - BOUHANS
- 71046 - BOULAYE
- 71047 - BOURBON LANCY
- 71048 - BOURG LE COMTE
- 71050 - BOURGVILAIN
- 71051 - BOUZERON
- 71052 - BOYER
-

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPT

- 71056 - BRANGES
- 71057 - BRAY
- 71058 - BRESSE SUR GROSNE
- 71059 - BREUIL
- 71060 - BRIANT
- 71061 - BRIENNE
- 71062 - BRION
- 71063 - BROYE
- 71064 - BRUAILLES
- 71065 - BUFFIERES
- 71066 - BURGY
- 71067 - BURNAND
- 71068 - BURZY
- 71069 - BUSSIERES
- 71070 - BUXY
- 71071 - CERON
- 71072 - CERSOT
- 71073 - CHAGNY
- 71074 - CHAINTRE
- 71075 - CHALMOUX
- 71076 - CHALON SUR SAONE
- 71077 - CHAMBILLY
- 71078 - CHAMILLY
- 71079 - CHAMPAGNAT
- 71080 - CHAMPAGNY SOUS UXELLES
- 71081 - CHAMPFORGEUIL
- 71082 - CHAMPLECY
- 71084 - CHANES
- 71085 - CHANGE
- 71086 - CHANGY
- 71087 - CHAPAIZE
- 71088 - CHAPELLE AU MANS
- 71089 - CHAPELLE DE BRAGNY
-

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPTIBLES

- 71091 - CHAPELLE DU MONT DE FRANCE
- 71092 - CHAPELLE NAUDE
- 71093 - CHAPELLE SAINT SAUVEUR
- 71094 - CHAPELLE SOUS BRANCION
- 71095 - CHAPELLE SOUS DUN
- 71096 - CHAPELLE SOUS UCHON
- 71097 - CHAPELLE THECLE
- 71098 - CHARBONNAT
- 71099 - CHARBONNIERES
- 71100 - CHARDONNAY
- 71101 - CHARETTE VARENNES
- 71102 - CHARMEE
- 71103 - CHARMOY
- 71104 - CHARNAY LES CHALON
- 71105 - CHARNAY LES MACON
- 71106 - CHAROLLES
- 71107 - CHARRECEY
- 71108 - CHASSELAS
- 71109 - CHASSEY LE CAMP
- 71110 - CHASSIGNY SOUS DUN
- 71111 - CHASSY
- 71112 - CHATEAU
- 71113 - CHATEAUNEUF
- 71115 - CHATEL MORON
- 71116 - CHATENAY
- 71117 - CHATENOY EN BRESSE
- 71118 - CHATENOY LE ROYAL
- 71119 - CHAUDENAY
- 71120 - CHAUFFAILLES
- 71121 - CHAUX
- 71122 - CHEILLY LES MARANGES
- 71123 - CHENAY LE CHATEL
- 71124 - CHENOVES
-

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPTIBLES

71126 - CHEVAGNY LES CHEVRIERES

71127 - CHEVAGNY SUR GUYE

71128 - CHIDDES

71129 - CHISSEY EN MORVAN

71130 - CHISSEY LES MACON

71131 - CIEL

71132 - CIRY LE NOBLE

71133 - CLAYETTE

71134 - NAVOUR SUR GROSNE

71135 - CLESSE

71136 - CLESSY

71137 - CLUNY

71139 - COLLONGE EN CHAROLLAIS

71140 - COLLONGE LA MADELEINE

71141 - COLOMBIER EN BRIONNAIS

71142 - COMELLE

71143 - CONDAL

71144 - CORDESSE

71145 - CORMATIN

71146 - CORTAMBERT

71147 - CORTEVAIX

71148 - COUBLANC

71149 - COUCHES

71150 - CRECHES SUR SAONE

71151 - CREOT

71152 - CRESSY SUR SOMME

71153 - CREUSOT

71154 - CRISSEY

71155 - CRONAT

71156 - CRUZILLE

71157 - CUISEAUX

71158 - CUISERY

71159 - CULLES LES ROCHES

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPT

- 71161 - CURDIN
- 71162 - CURGY
- 71163 - CURTIL SOUS BUFFIERES
- 71164 - CURTIL SOUS BURNAND
- 71165 - CUSSY EN MORVAN
- 71166 - CUZY
- 71167 - DAMEREY
- 71168 - DAMPIERRE EN BRESSE
- 71169 - DAVAYE
- 71170 - DEMIGNY
- 71171 - DENNEVY
- 71172 - DETTEY
- 71173 - DEVROUZE
- 71174 - DEZIZE LES MARANGES
- 71175 - DICONNE
- 71176 - DIGOIN
- 71177 - DOMMARTIN LES CUISEAUX
- 71178 - DOMPIERRE LES ORMES
- 71179 - DOMPIERRE SOUS SANVIGNES
- 71181 - DONZY LE PERTUIS
- 71182 - DRACY LE FORT
- 71183 - DRACY LES COUCHES
- 71184 - DRACY SAINT LOUP
- 71185 - DYDÉ
- 71186 - ECUELLES
- 71187 - ECUISSES
- 71188 - EPERTULLY
- 71189 - EPERVANS
- 71190 - EPINAC
- 71191 - ESSERTENNE
- 71192 - ETANG SUR ARROUX
- 71193 - ETRIGNY
- 71194 - FARGES LES CHALON
-

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPT

- 71196 - FAY
- 71198 - FLACEY EN BRESSE
- 71199 - FLAGY
- 71200 - FLEURY LA MONTAGNE
- 71201 - FLEY
- 71202 - FONTAINES
- 71203 - FONTENAY
- 71204 - FRAGNES LA LOYERE
- 71205 - FRANGY EN BRESSE
- 71206 - FRETTE
- 71207 - FRETTERANS
- 71208 - FRONTENARD
- 71209 - FRONTENAUD
- 71210 - FUISSE
- 71212 - GENELARD
- 71213 - GENETE
- 71214 - GENOUILLY
- 71215 - GERGY
- 71216 - GERMAGNY
- 71217 - GERMOLES SUR GROSNE
- 71218 - GIBLES
- 71219 - GIGNY SUR SAONE
- 71220 - GILLY SUR LOIRE
- 71221 - GIVRY
- 71222 - GOURDON
- 71223 - GRANDE VERRIERE
- 71224 - GRANDVAUX
- 71225 - GRANGES
- 71226 - GREVILLY
- 71227 - GRURY
- 71228 - GUERFAND
- 71229 - GUERREAUX
- 71230 - GUEUGNON
-

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPTIBLES

- 71232 - HAUTEFOND
- 71233 - HOPITAL LE MERCIER
- 71234 - HUILLY SUR SEILLE
- 71235 - HURIGNY
- 71236 - IGE
- 71237 - IGORNAY
- 71238 - IGUERANDE
- 71239 - ISSY L EVEQUE
- 71240 - JALOGNY
- 71241 - JAMBLES
- 71242 - JONCY
- 71243 - JOUDES
- 71244 - JOUVENCON
- 71245 - JUGY
- 71246 - JUIF
- 71247 - JULLY LES BUZY
- 71248 - LACROST
- 71249 - LAIVES
- 71250 - LAIZE
- 71251 - LAIZY
- 71252 - LALHEUE
- 71253 - LANS
- 71254 - LAYS SUR LE DOUBS
- 71255 - LESME
- 71256 - LESSARD EN BRESSE
- 71257 - LESSARD LE NATIONAL
- 71258 - LEYNES
- 71259 - LIGNY EN BRIONNAIS
- 71261 - LOISY
- 71262 - LONGEPIERRE
- 71263 - LOUHANS
- 71264 - LOURNAND
- 71266 - LUCENAY L EVEQUE
-

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPTIBLES

- 71268 - LUGNY LES CHAROLLES
- 71269 - LUX
- 71270 - MACON
- 71271 - MAILLY
- 71272 - MALAY
- 71273 - MALTAT
- 71274 - MANCEY
- 71275 - MARCIGNY
- 71276 - MARCILLY LA GUEURCE
- 71277 - MARCILLY LES BUZY
- 71278 - MARIGNY
- 71279 - ROUSSET MARIZY
- 71280 - MARLY SOUS ISSY
- 71281 - MARLY SUR ARROUX
- 71282 - MARMAGNE
- 71283 - MARNAY
- 71284 - MARTAILLY LES BRANCION
- 71285 - MARTIGNY LE COMTE
- 71286 - MARY
- 71287 - MASSILLY
- 71289 - MATOUR
- 71290 - MAZILLE
- 71291 - MELAY
- 71292 - MELLECEY
- 71293 - MENETREUIL
- 71294 - MERCUREY
- 71295 - MERVANS
- 71296 - MESSEY SUR GROSNE
- 71297 - MESVRES
- 71299 - MILLY LAMARTINE
- 71300 - MIROIR
- 71301 - MONT
- 71302 - MONTAGNY LES BUZY
-

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPTIBLES

- 71305 - MONTBELLET
- 71306 - MONTCEAU LES MINES
- 71307 - MONTCEAUX L ETOILE
- 71308 - MONTCEAUX RAGNY
- 71309 - MONTCEAUX RAGNY
- 71310 - MONTCHANIN
- 71311 - MONTCONY
- 71312 - MONTCOY
- 71313 - MONTHELON
- 71314 - MONTJAY
- 71315 - MONT LES SEURRE
- 71316 - MONTMELARD
- 71317 - MONTMORT
- 71318 - MONTPONT EN BRESSE
- 71319 - MONTRET
- 71320 - MONT SAINT VINCENT
- 71321 - MOREY
- 71322 - MORLET
- 71323 - MORNAY
- 71324 - MOROGES
- 71325 - MOTTE SAINT JEAN
- 71326 - MOUTHIER EN BRESSE
- 71327 - MUSSY SOUS DUN
- 71328 - NANTON
- 71329 - NAVILLY
- 71330 - NEUVY GRANDCHAMP
- 71331 - NOCHIZE
- 71332 - ORMES
- 71333 - OSLON
- 71334 - OUDRY
- 71335 - OUROUX SOUS LE BOIS SAINTE MARIE
- 71336 - OUROUX SUR SAONE
- 71337 - OYE
-

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPTIBLES

- 71339 - OZOLLES
- 71340 - PALINGES
- 71341 - PALLEAU
- 71342 - PARAY LE MONIAL
- 71343 - PARIS L HOPITAL
- 71344 - PASSY
- 71345 - PERONNE
- 71346 - PERRECY LES FORGES
- 71347 - PERREUIL
- 71348 - PERRIGNY SUR LOIRE
- 71349 - PETITE VERRIERE
- 71350 - PIERRECLOS
- 71351 - PIERRE DE BRESSE
- 71352 - PLANOIS
- 71353 - PLOTTES
- 71354 - POISSON
- 71355 - PONTOUX
- 71356 - POUILLOUX
- 71357 - POURLANS
- 71358 - PRESSY SOUS DONDIN
- 71359 - PRETY
- 71360 - PRISSE
- 71361 - PRIZY
- 71362 - PRUZILLY
- 71363 - PULEY
- 71364 - RACINEUSE
- 71365 - RANCY
- 71366 - RATENELLE
- 71367 - RATTE
- 71368 - RECLESNE
- 71369 - REMIGNY
- 71370 - RIGNY SUR ARROUX
- 71371 - ROCHE VINEUSE
-

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPTIBLES

- 71373 - ROMENAY
- 71374 - ROSEY
- 71376 - ROUSSILLON EN MORVAN
- 71377 - ROYER
- 71378 - RULLY
- 71379 - SAGY
- 71380 - SAILLENARD
- 71381 - SAILLY
- 71382 - SAINT AGNAN
- 71383 - SAINT ALBAIN
- 71384 - SAINT AMBREUIL
- 71385 - SAINT AMOUR BELLEVUE
- 71386 - SAINT ANDRE EN BRESSE
- 71387 - SAINT ANDRE LE DESERT
- 71388 - SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS
- 71389 - SAINT AUBIN SUR LOIRE
- 71390 - SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES
- 71391 - SAINT BERAIN SUR DHEUNE
- 71392 - SAINT BOIL
- 71393 - SAINT BONNET DE CRAY
- 71394 - SAINT BONNET DE JOUX
- 71395 - SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE
- 71396 - SAINT BONNET EN BRESSE
- 71397 - SAINTE CECILE
- 71398 - SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE
- 71399 - SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS
- 71400 - SAINT CLEMENT SUR GUYE
- 71401 - SAINTE CROIX
- 71402 - SAINT CYR
- 71403 - SAINT DENIS DE VAUX
- 71404 - SAINT DESERT
- 71405 - SAINT DIDIER EN BRESSE
- 71406 - SAINT DIDIER EN BRIONNAIS
-

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPTIBLES

- 71408 - SAINT EDMOND
- 71409 - SAINT EMILAND
- 71410 - SAINT ETIENNE EN BRESSE
- 71411 - SAINT EUGENE
- 71412 - SAINT EUSEBE
- 71413 - SAINT FIRMIN
- 71414 - SAINT FORGEOT
- 71415 - SAINTE FOY
- 71416 - SAINT GENGOUX DE SCISSE
- 71417 - SAINT GENGOUX LE NATIONAL
- 71419 - SAINT GERMAIN DU BOIS
- 71420 - SAINT GERMAIN DU PLAIN
- 71421 - SAINT GERMAIN EN BRIONNAIS
- 71422 - SAINT GERMAIN LES BUZY
- 71423 - SAINT GERVAIS EN VALLIERE
- 71424 - SAINT GERVAIS SUR COUCHES
- 71425 - SAINT GILLES
- 71426 - SAINTE HELENE
- 71427 - SAINT HURUGE
- 71428 - SAINT IGNY DE ROCHE
- 71430 - SAINT JEAN DE VAUX
- 71431 - SAINT JEAN DE TREZY
- 71433 - SAINT JULIEN DE CIVRY
- 71434 - SAINT JULIEN DE JONZY
- 71435 - SAINT JULIEN SUR DHEUNE
- 71436 - SAINT LAURENT D ANDENAY
- 71437 - SAINT LAURENT EN BRIONNAIS
- 71438 - SAINT LEGER DU BOIS
- 71439 - SAINT LEGER LES PARAY
- 71440 - SAINT LEGER SOUS BEUVRAY
- 71441 - SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE
- 71442 - SAINT LEGER SUR DHEUNE
- 71443 - SAINT LOUP GEANGES
-

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPTIBLES

- 71445 - SAINT MARCEL
- 71446 - SAINT MARCELIN DE CRAY
- 71447 - SAINT MARD DE VAUX
- 71448 - SAINT MARTIN BELLE ROCHE
- 71449 - SAINT MARTIN D AUXY
- 71450 - SAINT MARTIN DE COMMUNE
- 71451 - SAINT MARTIN DE LIXY
- 71452 - SAINT MARTIN DE SALENCEY
- 71453 - SAINT MARTIN DU LAC
- 71454 - SAINT MARTIN DU MONT
- 71455 - SAINT MARTIN DU TARTRE
- 71456 - SAINT MARTIN EN BRESSE
- 71457 - SAINT MARTIN EN GATINOIS
- 71458 - SAINT MARTIN LA PATROUILLE
- 71459 - SAINT MARTIN SOUS MONTAIGU
- 71460 - SAINT MAURICE DE SATONNAY
- 71461 - SAINT MAURICE DES CHAMPS
- 71462 - SAINT MAURICE EN RIVIERE
- 71463 - SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF
- 71464 - SAINT MAURICE LES COUCHES
- 71465 - SAINT MICAUD
- 71466 - SAINT NIZIER SUR ARROUX
- 71468 - SAINT PIERRE DE VARENNES
- 71469 - SAINT PIERRE LE VIEUX
- 71470 - SAINT POINT
- 71471 - SAINT PRIVE
- 71472 - SAINT PRIX
- 71473 - SAINT RACHO
- 71474 - SAINTE RADEGONDE
- 71475 - SAINT REMY
- 71477 - SAINT ROMAIN SOUS GOURDON
- 71478 - SAINT ROMAIN SOUS VERSIGNY
- 71479 - SAINT SERNIN DU BOIS
-

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPT

- 71481 - SAINT SYMPHORIEN D ANCELLES
- 71482 - SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE
- 71483 - SAINT SYMPHORIEN DES BOIS
- 71484 - SAINT USUGE
- 71485 - SAINT VALLERIN
- 71486 - SAINT VALLIER
- 71487 - SAINT VERAND
- 71488 - SAINT VINCENT DES PRES
- 71489 - SAINT VINCENT EN BRESSE
- 71490 - SAINT VINCENT BRAGNY
- 71491 - SAINT YAN
- 71492 - SAINT YTHAIRE
- 71493 - SAISY
- 71494 - SALLE
- 71495 - SALORNAY SUR GUYE
- 71496 - SAMPIGNY LES MARANGES
- 71497 - SANCE
- 71498 - SANTILLY
- 71499 - SANVIGNES LES MINES
- 71500 - SARRY
- 71501 - SASSANGY
- 71502 - SASSENAY
- 71503 - SAULES
- 71504 - SAUNIERES
- 71505 - SAVIANGES
- 71506 - SAVIGNY EN REVERMONT
- 71507 - SAVIGNY SUR GROSNE
- 71508 - SAVIGNY SUR SEILLE
- 71509 - CELLE EN MORVAN
- 71510 - SEMUR EN BRIONNAIS
- 71512 - SENNECEY LE GRAND
- 71513 - SENOZAN
- 71514 - SENS SUR SEILLE
-

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPT

- 71516 - SERLEY
- 71517 - SERMESSE
- 71518 - SERRIERES
- 71519 - SERRIGNY EN BRESSE
- 71520 - SEVREY
- 71521 - SIGY LE CHATEL
- 71522 - SIMANDRE
- 71523 - SIMARD
- 71524 - SIVIGNON
- 71525 - SOLOGNY
- 71526 - SOLUTRE POUILLY
- 71527 - SOMMANT
- 71528 - SORNAY
- 71529 - SUIN
- 71530 - SULLY
- 71531 - TAGNIERE
- 71532 - TAIZE
- 71533 - TANCON
- 71534 - TARTRE
- 71535 - TAVERNAY
- 71537 - THIL SUR ARROUX
- 71538 - THUREY
- 71539 - TINTRY
- 71540 - TORCY
- 71541 - TORPES
- 71542 - TOULON SUR ARROUX
- 71543 - TOURNUS
- 71544 - TOUTENANT
- 71545 - TRAMAYES
- 71546 - TRAMBLY
- 71547 - TRIVY
- 71548 - TRONCHY
- 71549 - TRUCHERE
-

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPTIBLES

- 71551 - UCHON
- 71552 - UXEAU
- 71553 - VAREILLES
- 71554 - VARENNE L ARCONCE
- 71555 - VARENNES LE GRAND
- 71556 - VARENNES LES MACON
- 71557 - VARENNE SAINT GERMAIN
- 71558 - VARENNES SAINT SAUVEUR
- 71559 - VARENNES SOUS DUN
- 71561 - VAUBAN
- 71562 - VAUDEBARRIER
- 71563 - VAUX EN PRE
- 71564 - VENDENESSE LES CHAROLLES
- 71565 - VENDENESSE SUR ARROUX
- 71566 - VERDUN SUR LE DOUBS
- 71567 - VERGISSON
- 71568 - VERISSEY
- 71570 - VERJUX
- 71571 - VEROSVRES
- 71572 - VERS
- 71573 - VERSAUGUES
- 71574 - VERZE
- 71576 - VILLARS
- 71577 - VILLEGAUDIN
- 71578 - CLUX VILLENEUVE
- 71579 - VILLENEUVE EN MONTAGNE
- 71580 - VINCELLES
- 71581 - VINDECY
- 71582 - VINEUSE SUR FREGANDE
- 71583 - VINZELLES
- 71584 - VIRE
- 71585 - VIREY LE GRAND
- 71586 - VIRY
-

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPTIBLES

- 71589 - VITRY SUR LOIRE
- 71590 - VOLESVRES
- 71591 - FLEURVILLE

Surface totale concernée par la demande

Indiquez en hectare la surface totale du territoire objet de la demande.

Motif de la demande

La présente demande d'autorisation de destruction à tir est formulée au(x) motif(s)

Cochez au moins l'un des 4 motifs suivants

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- 1- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques.
- 2- Pour assurer la protection de la flore et de la faune.
- 3- Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.
- 4- Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (CE MOTIF NE S'APPLIQUE PAS AUX ESPÈCES D'OISEAUX).

Vos remarques éventuelles concernant le(s) motif(s) :

Espèce(s) concernée(s) par la demande d'autorisation de destruction à tir

Poste fixe : définition

(*) LE POSTE FIXE est construit, aménagé par l'homme le plus souvent stable au lieu de sa construction. Cela suppose un assemblage de matériaux réalisé selon les usages cynégétiques locaux de telle sorte qu'il est très nettement matérialisé et dans certains cas fait pour durer dans le temps. Il ne peut pas consister en un simple piquet, des branchages ou quelques pierres permettant uniquement de repérer un emplacement et susceptibles d'être déplacés à tout moment.

Cochez les cases correspondantes :

Espèces du groupe 1

Informations :

Chien viverrin - Destruction à tir du 1er mars jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse, sur autorisation individuelle préfectorale.

Vison d'Amérique - Destruction à tir du 1er mars jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse, sur autorisation individuelle préfectorale.

Raton laveur - Destruction à tir du 1er mars jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse, sur autorisation individuelle préfectorale.

Bernache du Canada - Destruction à tir du 1er février au 31 mars, sur autorisation individuelle préfectorale. Tir à poste fixe (*) matérialisé de main d'homme. Tir dans les nids interdit.

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPTIBLES

Le rat musqué et le ragondin peuvent être détruits à tir toute l'année, SANS formalité administrative, avec le permis de chasser validé pour la saison en cours.

Si la demande ne concerne aucune espèce de ce groupe, cochez la case "Pas d'autorisation demandée pour les espèces de ce groupe".

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Chien viverrin

Vison d'Amérique

Raton laveur

Bernache du Canada

Pas d'autorisation demandée pour les espèces de ce groupe

Espèces du groupe 2 (mammifères)

Informations :

Fouine - Destruction à tir hors des zones urbanisées, sur autorisation individuelle préfectorale, dès lors que l'un au moins des motifs précités est menacé entre le 1er et le 31 mars.

Renard - Destruction à tir, sur autorisation individuelle préfectorale, entre le 1er et le 31 mars, et du 1er avril au 30 juin sur des territoires consacrés à l'élevage avicole.

Si la demande ne concerne aucune espèce de mammifères de ce groupe, cochez la case "Pas d'autorisation demandée pour les espèces de ce groupe".

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Fouine

Renard

Pas d'autorisation demandée pour les espèces de ce groupe

Espèces du groupe 2 (oiseaux)

Informations :

Corbeau freux - Destruction à tir du 1er au 31 mars, sans formalité administrative. Destruction prolongée, sur autorisation individuelle préfectorale, du 1er avril au 10 juin lorsque l'un au moins des trois premiers motifs précités est menacé pendant cette période, et jusqu'au 30 juin pour prévenir les dommages aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. Le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe (*) matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Tir dans les nids interdit.

Corneille noire - Destruction à tir du 1er au 31 mars, sans formalité administrative. Destruction prolongée, sur autorisation individuelle préfectorale, du 1er avril au 10 juin lorsque l'un au moins des trois premiers motifs précités est menacé pendant cette période, et jusqu'au 30 juin pour prévenir les dommages aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. Tir à poste fixe (*) matérialisé de main d'homme. Tir dans les nids interdit.

Pie bavarde - Destruction à tir du 1er au 31 mars, sur autorisation individuelle préfectorale. Destruction prolongée, sur autorisation individuelle préfectorale, du 1er avril au 10 juin lorsque l'un au moins des trois premiers motifs précités est menacé pendant cette période, et jusqu'au 30 juin pour prévenir les dommages aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. Tir à poste fixe (*) matérialisé de main d'homme, sans chien, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable ou à proximité immédiate de ceux-ci et sur les territoires où sont conduites des actions visant à la protection du petit gibier chassable, objet de prédation par la pie, visés dans le schéma départemental de gestion cynégétique. Tir dans les nids interdit.

Étourneau sansonnet - Destruction à tir du 1er au 31 mars, sans formalité administrative. Destruction prolongée, sur autorisation individuelle préfectorale, jusqu'au 30 juin dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des trois premiers motifs précités est menacé. À poste fixe (*) matérialisé de main d'homme, sans chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Tir dans les nids interdit.

Si la demande ne concerne aucune espèce d'oiseaux de ce groupe, cochez la case "Pas d'autorisation demandée pour les espèces de ce groupe".

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPTIBLES

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Corbeau freux
- Corneille noire
- Pie bavarde
- Étourneau sansonnet
- Pas d'autorisation demandée pour les espèces de ce groupe

Espèces du groupe 3 hors sanglier

Informations :

Pigeon ramier - Pour prévenir les dommages causés à l'activité agricole, destruction à tir y compris en temps de neige, sur et à proximité des cultures sensibles (semis de maïs, pois, soja, tournesol, colza et sorgho) de la date de clôture spécifique de la chasse de l'espèce au 31 mars, sans formalité administrative, et du 1er avril au 30 juin, sur autorisation individuelle préfectorale et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. A poste fixe (*) matérialisé de main d'homme. Tirs dans les nids interdits.

Si la demande ne concerne aucune espèce de ce groupe, cochez la case "Pas d'autorisation demandée pour les espèces de ce groupe".

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Pigeon ramier
- Pas d'autorisation demandée pour les espèces de ce groupe

Bilan des destructions à tir

Le bilan des destructions à tir, y compris en cas de bilan nul, est obligatoirement transmis dans un délai de 10 jours maximum après la date d'expiration de l'autorisation individuelle préfectorale de destruction.

La transmission des bilans est exclusivement réalisée en ligne dans la téléprocédure dédiée en utilisant le numéro de dossier de la présente demande d'autorisation.

A défaut de télétransmission du bilan, la demande d'autorisation de l'année suivante pourrait ne pas être prise en compte.

Cas du pigeon ramier : saisie du bilan en 2 périodes distinctes

Lors de la saisie du bilan concernant l'espèce pigeon ramier, il faudra distinguer l'effectif détruit durant la période non soumise à autorisation de l'effectif détruit au cours de la période soumise à autorisation préfectorale.

Ainsi vous devrez saisir les effectifs respectivement détruits durant les 2 périodes qui suivent :

- de la date de clôture spécifique de la chasse du pigeon ramier au 31 mars (non soumise à autorisation)
- du 1er avril au 30 juin (soumise à autorisation).

Mentions sur la protection des données à caractère personnel

Utilisation des données

Les informations recueillies dans ce formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatique, par la Direction Départementale des Territoires de Saône et Loire, pour l'instruction de votre demande d'autorisation de destruction à tir de certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

DDT 71 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE CERTAINES ESPECES SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES DOMMAGES
Ces données sont collectées dans le cadre d'une obligation légale et sont conservées durant 12 mois après le début de l'instruction <https://www.demarches-simplifiees.fr> et archivées à la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire.

Les données sont communiquées au service départemental de l'Office français de la biodiversité et à la Fédération Départementale des Chasseurs de Saône-et-Loire

Les données collectées ne sont pas cédées ou vendues à des tiers.

En application de la législation en vigueur vous bénéficiez des droits d'opposition, accès, rectification, effacement, limitation et portabilité que vous pouvez exercer, par courrier à l'attention de Monsieur le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, 37 boulevard Henri Dunant, CS 80140, 71040 MÂCON Cedex ou par message électronique à destination du délégué à la protection des données : ddt-mctp@saone-et-loire.gouv.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Cocher la case pour préciser que vous avez bien pris connaissance de toutes les informations figurant dans le présent formulaire de demande et valider votre demande d'autorisation

Cochez la mention applicable

Oui

Non